

Bilan des procédures de concertation avant l'enquête publique

En application de l'article R.123-8 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête publique doit comporter un *bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L.121-8 à L.121-15, ou de la concertation définie à l'article L.121-16, ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Lorsque aucun débat public ou lorsqu'aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne.*

La concertation préalable à l'enquête publique, selon de l'article L.121-16 du Code de l'environnement, n'est pas obligatoire. Cependant, le projet de réglementation des boisements des communes de Saint-Savin, L'Isle-d'Abeau et Saint-Marcel-Bel-Accueil a fait l'objet de concertation lors des réunions de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF).

La CIAF est composée comme suit :

- ✓ un président désigné par le président du TGI (+ 1 suppléant) ;
- ✓ le maire ou un conseiller municipal (+ 1 suppléant) pour chaque commune ;
- ✓ 2 propriétaires de biens fonciers non bâties (+ 1 suppléant) pour chaque commune ;
- ✓ 4 propriétaires de biens forestiers (+ 4 suppléants) pour chaque commune ;
- ✓ 2 exploitants agricoles (+ 1 suppléant) pour chaque commune ;
- ✓ 3 personnes qualifiées en matière de faune, flore et de protection de la nature et des paysages (+ 3 suppléants) ;
- ✓ 1 représentant du Président du Département désigné par le Président du Département (+1 suppléant) ;
- ✓ 2 fonctionnaires du Département désignés par le Président du Département (+2 suppléants) ;
- ✓ 1 délégué des Services Fiscaux ;
- ✓ 1 représentant de l'ONF ;
- ✓ 1 représentant de l'INAO.

La CIAF a donc une large représentativité. De plus, elle est composée, après publicité et affichage en mairie et a été débattue lors des Conseils municipaux en date du :

- ✓ 16 décembre 2022 pour Saint-Savin,
- ✓ 12 décembre 2022 pour L'Isle-d'Abeau,
- ✓ 28 octobre 2022 pour Saint-Marcel-Bel-Accueil.

Les travaux, qu'elle a menés, ont également permis de rencontrer les agriculteurs et forestiers potentiellement concernés par le projet de réglementation et protection des boisement soumis à enquête publique.

CIAF de Saint-Savin, L'Isle-d'Abeau et Saint-Marcel-Bel-Accueil :

1^{ère} réunion : 13 décembre 2023

1. Présentation de la procédure
2. Modalités de réalisation de l'étude
3. Propositions d'organisation
4. Mise en œuvre éventuelle de mesures transitoires à titre conservatoire
5. Bilan des réglementations des boisements existantes
6. Questions diverses

2^{ème} réunion : 03 février 2025

1. Rappel de la procédure
2. Présentation du travail effectué par la sous-commission
3. Rapport d'évaluation environnementale, proposition des périmètres et du règlement
4. Discussion puis vote sur un projet de réglementation (périmètre et règlement)
5. Présentation de la suite de la procédure et calendrier
6. Questions diverses dont « Haies et biodiversité et Protection des sols et des eaux »

Entre la première et la deuxième réunion de la CIAF, au moins 3 autres réunions en groupe restreint ont eu lieu, ainsi que des rencontres avec les principaux acteurs locaux (agriculteurs, forestiers, etc...).